



# Consommation de produits psychotropes et conduite

(alcool, drogue, médicaments)

## Un produit psychotrope, c'est quoi ?

Selon l'Organisation Mondiale de Santé, une substance psychoactive est une substance qui, lorsqu'elle est ingérée ou administrée, **altère les processus mentaux, comme les fonctions cognitives ou l'affect.**

Il peut s'agir :

- De **substances légales** de « grande consommation », comme le tabac, l'alcool ou les médicaments,
- De **produits illicites**, tels que les drogues : cannabis, amphétamines, ecstasy, cocaïne ou héroïne

Une substance psychoactive peut être d'origine naturelle ou synthétique.

La consommation de produits altérant notre comportement comme l'alcool, les drogues ou certains médicaments **engendre un accroissement du risque lors de la conduite.**



Tabac

Ecstasy  
Amphétamines

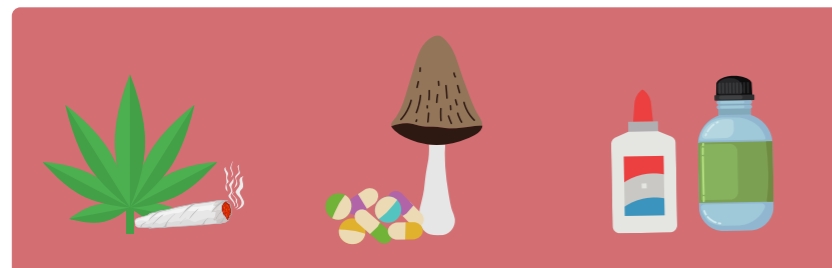
Cocaïne



Alcool

Médicaments  
Psychotropes

Héroïne



Cannabis

Hallucinogènes

Poppers  
Colles-solvants

### Les stimulants

augmentent le niveau d'éveil et l'activité du cerveau et accélèrent le processus mental.

### Les dépresseurs

diminuent le niveau d'éveil et l'activité cérébrale. Ils relaxent l'utilisateur qui est moins conscient.

### Les perturbateurs ou les hallucinogènes

influencent le fonctionnement cérébral, la perception et l'humeur.

## Les effets de la consommation de produits psychotropes

Diminution de la vigilance, des réflexes et de la concentration  
Somnolence, agitation, vertiges  
Troubles de la perception

### Les conséquences sur la conduite :

- Augmentation du temps de réaction
- Altération de la notion de conscience du danger et des obstacles
- Augmentation du risque d'accident

## L'alcool

- En France, **il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 0,5 g/L de sang ou 0,25 mg/L d'alcool par litre d'air expiré** (ou 0,2 g/L de sang ou 0,10 mg/L d'alcool par litre d'air expiré pour un permis probatoire ou si vous êtes en situation d'apprentissage, si vous conduisez un véhicule de transport en commun ou si votre droit à conduire est limité aux véhicules équipés d'un éthylomètre anti-démarrage ou EAD).



- Chaque verre consommé **fait monter le taux d'alcool de 0,20 g à 0,25 g/L de sang en moyenne.** Ce taux peut augmenter en fonction de l'état de santé, du degré de fatigue ou de stress, mais aussi du tabagisme ou simplement des caractéristiques physiques de la personne : **pour les plus minces, chaque verre peut représenter un taux d'alcool de 0,30 g.**
- L'alcoolémie diminue de 0,1 g à 0,15 g par heure, selon un rythme qui varie sensiblement d'un individu à l'autre (poids, âge, sexe..).  
**Le seul remède pour éliminer l'alcool c'est le temps.**

En cas d'infraction liée à la conduite sous emprise de la drogue ou de l'alcool, le Code de la route prévoit différentes sanctions :

- Retrait de 6 points
- Amende pouvant aller de 135 à 4500€
- Suspension du permis de conduire
- Peine de prison
- Immobilisation du véhicule

La consommation de certains alcools et de drogue sur le lieu de travail peut également aboutir à des sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, mise à pied, licenciement...)



# Les médicaments

- **Certains médicaments peuvent être dangereux pour la conduite.** Selon l'AFSSAPS, 10% des conducteurs impliqués dans un accident prenaient des médicaments psychotropes.
- Certains médicaments d'usage courant comme les anti-inflammatoires, anti-toux, anti-allergiques, anti-fièvre... **vont avoir un impact sur la conduite.**
- En cas de prise d'un traitement et de nécessité de conduite :
  - Sur la boîte de médicaments, repérer la présence d'un des logos



- Consulter la notice
- Signaler à votre médecin ou à votre pharmacien que vous conduisez
- Ne modifier pas votre traitement de vous-même
- Informer votre médecin du travail en cas de traitement chronique

**Le médecin du travail est à votre disposition pour conseiller, adapter le poste de travail, orienter le salarié vers un réseau de soins etc.  
Le tout dans le respect du secret médical**

## Numéros de téléphone et sites internet d'information :

Ecoute alcool : 0 811 91 30 30

Alcool info service : 0890 980 930 - [www.alcool-info-service.fr](http://www.alcool-info-service.fr)

Drogues info service : 0 800 23 13 13 - [www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

Ecoute cannabis : 0 811 91 20 20

Tabac info service : 3989

## Contactez-nous :

Siège social : 33 rue de Naples - 75008 Paris - 08 05 03 45 00

Retrouvez-nous sur [www.efficience-santeautravail.org](http://www.efficience-santeautravail.org)